

## Fiche de Données de Sécurité

### PLANITOP 18

Fiche du: 06/11/2021 - révision 1

Date de la première édition: 06/11/2021



## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PLANITOP 18

Autres moyens d'identification

Code commercial : 9027575

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Mortier à base de ciment

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

|               |                                                                                                                               |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Skin Corr. 1A | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                                                             |
| Eye Dam. 1    | Provoque des lésions oculaires graves.                                                                                        |
| Skin Sens. 1  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                          |
| Carc. 1A      | Peut provoquer le cancer par inhalation.                                                                                      |
| STOT RE 1     | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

|      |                                                                                                                               |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                                                             |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                          |
| H350 | Peut provoquer le cancer par inhalation.                                                                                      |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

#### Conseils de prudence:

|                |                                                                                                            |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P201           | Se procurer les instructions avant utilisation.                                                            |
| P202           | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.                           |
| P260           | Ne pas respirer les poussières.                                                                            |
| P264           | Se laver la peau soigneusement après manipulation.                                                         |
| P270           | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                                                    |
| P272           | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.                            |
| P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P301+P330+P331 | EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                                                 |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements                  |

contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

|                |                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P304+P340      | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                   |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308+P313      | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.                                                                                                                              |
| P310           | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...                                                                                                                                                             |
| P314           | Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                      |
| P321           | Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).                                                                                                                                                   |
| P333+P313      | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.                                                                                                                             |
| P362+P364      | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                                                                                                    |
| P363           | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.                                                                                                                                                                   |
| P405           | Garder sous clef.                                                                                                                                                                                                     |
| P501           | Éliminer le contenu/récipient dans ...                                                                                                                                                                                |

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Non disponible

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

| Concentration (%) w/w | Dénomination                                          | N° identification | Classification                                                             | Numéro d'enregistrement |
|-----------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 50-75 %               | sable de silice; quartz                               | CAS:14808-60-7    | STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350                                            |                         |
| 5-10 %                | ciment portland; ciment, portland, produits chimiques | CAS:65997-15-1    | STOT SE 3, H335; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Skin Corr. 1A, H314 |                         |

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

### 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :  
(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

- Eau.
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

- Aucun en particulier.

### Dangers spécifiques du produit dangereux

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.
- Produits de combustion dangereux : Non disponible
- Propriétés explosives : Non disponible
- Propriétés comburantes : Non disponible

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
- Fournir une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
- Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales
- Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
- Utiliser un système de ventilation localisé.
- Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Température de stockage : Non disponible

- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

- Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

- Locaux correctement aérés.

---

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

| Composant | Type LEP<br>(limite d'exposition profess | pays | Ceiling | Long terme<br>mg/m3 | Long Terme<br>ppm | Court terme<br>mg/m3 | Court terme<br>ppm | Comporte ment | Remarque |
|-----------|------------------------------------------|------|---------|---------------------|-------------------|----------------------|--------------------|---------------|----------|
|-----------|------------------------------------------|------|---------|---------------------|-------------------|----------------------|--------------------|---------------|----------|

**ionnell  
e)**

ACGIH LES ÉTATS-  
UNIS  
D'AMÉRIQUE 0,025

0.025mg/m3 TWA  
(respirable particulate  
matter)

sable de silice; quartz ACGIH 0,025

A2 - Suspected Human  
Carcinogen;lung  
cancer;pulmonary fibrosis;

ciment portland; ciment,  
portland, produits  
chimiques OSHA 15

OSHA 5  
ACGIH 1

A4 - Not Classifiable as a  
Human  
Carcinogen;pulmonary  
function;respiratory  
symptoms;asthma;

ACGIH 1

A4 - Not Classifiable as a  
Human  
Carcinogen;pulmonary  
function;respiratory  
symptoms;asthma

MAK L'AUTRICHE 5  
MAK SUISSE 5

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Non disponible

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail.  
Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

If airborne concentrations are above the applicable exposure limits, use NIOSH approved respiratory protection.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Solide

Aspect et couleur : poussière blanc

Odeur : semblable au ciment

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Pas important

pH (dispersion aqueuse, 10%): 11.50

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 2.00 g/cm3

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible  
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité : Aucune donnée disponible  
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible  
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

#### **Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible  
Miscibilité : Aucune donnée disponible  
Liposolubilité : Aucune donnée disponible  
Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## **10. Stabilité et réactivité**

### **Réactivité**

Stable dans les conditions normales

### **Stabilité chimique**

Données non disponibles.

### **Risque de réactions dangereuses**

Aucun.

### **Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **Matériaux incompatibles**

Aucune en particulier.

### **Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **11. Données toxicologiques**

### **Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations toxicologiques concernant le mélange :**

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### **Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

sable de silice; quartz      a) toxicité aiguë      LD50 Oral / orale rat = 500 mg/kg

#### **En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

sable de silice; quartz                      Groupe 1

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :**

sable de silice; quartz

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :**

sable de silice; quartz

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :**

sable de silice; quartz

---

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

**Liste des composants écotoxicologiques**

| Composant               | N° identification | Informations écotoxicologiques                                 |
|-------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| sable de silice; quartz | CAS: 14808-60-7   | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carp > 10000,00000 mg/L 72h |

**Persistance et dégradation**

Non disponible

**Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

**Mobilité dans le sol**

Non disponible

**Autres effets nocifs**

Non disponible

---

**13. Données sur l'élimination**

**Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

**14. Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**Numéro ONU**

TMD-Numéro ONU: Non disponible

ADR - Numéro ONU : Non disponible

DOT-Numéro ONU: Non disponible

IATA - Numéro ONU : Non disponible

IMDG - Numéro ONU : Non disponible

#### **Désignation officielle de transport de l'ONU**

TMD-Nom d'expédition: Non disponible

ADR-Nom d'expédition: Non disponible

DOT-Appellation propre de transport: Non disponible

IATA-Nom technique: Non disponible

IMDG-Nom technique: Non disponible

#### **Classe de danger relative au transport**

TMD-Classe: Non disponible

ADR-Classe: Non disponible

DOT-Classe de danger: Non disponible

IATA - Classe : Non disponible

IMDG - Classe : Non disponible

#### **Groupe d'emballage**

TMD-Groupe d'emballage: Non disponible

ADR - Groupe d'emballage : Non disponible

DOT-Groupe d'emballage: Non disponible

IATA - Groupe d'emballage : Non disponible

IMDG - Groupe d'emballage : Non disponible

#### **Dangers environnementaux**

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non disponible

#### **Transport en vrac**

Non disponible

#### **Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement**

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

Non disponible

Route et Rail (ADR-RID) :

Non disponible

Air (IATA) :

Non disponible

Mer (IMDG) :

Non disponible

---

## **15. Informations sur la réglementation**

### **Canada - Réglementations fédérales**

#### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

##### **Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### **LES - Liste Extérieure des Substances**

##### **Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

#### **INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

##### **Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

### **États-Unis - Réglementations fédérales**

#### **TSCA - Toxic Substances Control Act**

##### **Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### **Substances énumérées dans le TSCA:**

|                         |                          |            |
|-------------------------|--------------------------|------------|
| sable de silice; quartz | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|-------------------------|--------------------------|------------|

|                                                       |                          |            |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
| ciment portland; ciment, portland, produits chimiques | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|------------|

#### **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

**Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

**Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

**Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

Aucune substance énumérée

**CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act****Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

**CAA - Clean Air Act****Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

**CWA - Clean Water Act****Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

**États-Unis - Réglementations spécifiques des états :****California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

sable de silice; quartz                      Classé cancérogène

**Massachusetts Right to know****Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

sable de silice; quartz  
ciment portland; ciment, portland, produits chimiques

**Pennsylvania Right to know****Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

sable de silice; quartz  
ciment portland; ciment, portland, produits chimiques

**New Jersey Right to know****Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

sable de silice; quartz  
ciment portland; ciment, portland, produits chimiques

---

**16. Autres informations**

Fiche du: 2021-06-11 - révision 1

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| Code | Description                                                                                                                   |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                                                             |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                          |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.                                                                                        |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                         |
| H350 | Peut provoquer le cancer.                                                                                                     |
| H350 | Peut provoquer le cancer par inhalation.                                                                                      |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

**Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.



IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.  
KSt: Coefficient d'explosion.